



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2026/064**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article R.2321-2 portant sur la compétence du Maire en matière de constitution, d'ajustement et de reprise de provisions et dépréciation en matière de provision ;

**Vu** le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 dans son article 11 modifiant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux provisions et dépréciation qui met fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution, de l'ajustement, de la reprise des provisions et dépréciations et qui permet au Maire de prendre une décision sous réserve que les prévisions budgétaires correspondantes aient été préalablement inscrites au budget ,

**Vu** la décision n°2025-102 en date du 22 octobre 2025 qui a permis la réactualisation de la provision au titre des impayés de contentieux d'urbanisme à hauteur de 225 271 ,89 € ;

**Considérant** que le montant des contentieux s'élève à 99 238,31 € suite à la demande du comptable public de mettre en non-valeur les titres de la société MTP en raison de la clôture de cette dernière et l'encaissement de certains titres ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de procéder à la réactualisation de la provision 2026 d'un montant de 225 271,89 € à 99 238,31 €, soit une reprise de provision de 126 033,58 € ; cette recette sera imputée au compte 7817 (Reprise sur dépréciation des actifs circulants) du budget en cours.

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 1<sup>er</sup> 6 JUL. 2026  
Et publication le 1<sup>er</sup> 6 JUL. 2026

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,  
Le mercredi 15 juillet 2026



Le Maire,  
Olivier NOGUES  
Par délégation du Maire  
Virginie MARTOS-FERRARA  
Maire-Adjointe